

ROMORANTIN-LANTHENAY, le 06/03/2024

Commission de sécurité de l'arrondissement de Romorantin-
Lanthenay
Secrétariat
Pôle sécurité et appui territorial

REÇU LE

2 - AVR. 2024
11233

ROMORANTIN-LANTHENAY
☎ : 02-54-95-22-35
✉ : pref-romorantin-reglementation@loir-et-cher.gouv.fr

Dossier suivi par : Ltn GREISCH

OBJET : VISITE PERIODIQUE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

ETABLISSEMENT

Numéro ERP : 1940338

Destination : ETIC ETAPE (ex CENTRE DE SEJOUR JEAN MONNET)

Adresse : 5 RUE JEAN MONNET - - ROMORANTIN-LANTHENAY

Propriétaire : TERRE DE LOIRE HABITAT

Exploitant : M. NAIL

Téléphone : 02.54.76.15.13

Mail : direction@lamajo.org

Date de la visite : 22/02/2024

Date et avis de la dernière visite : 09/04/2021

Avis : Favorable

CLASSEMENT

Catégorie : 3ème CATEGORIE, **Types** : O, L, N

Effectif : Public : 644

Personnels : 30

Total : 674 personnes dont 166 couchages.

TEXTES APPLICABLES A CET ETABLISSEMENT

Cet établissement est soumis aux règles du Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-55), ainsi qu'aux textes suivants :

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons).
- Arrêté du 25 octobre 2011 modifié portant approbation des dispositions particulières du type O (Hôtels et pensions de famille).
- Arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type R (Etablissements d'enseignement et centres de vacances).
- Arrêté du 5 février 2007 modifié portant approbation des dispositions particulières du type L (Salles à usage d'auditions, de spectacles, de réunions ou à usages multiples).

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

Toutes dispositions devront être prises afin d'éviter tout incident ou accident pendant la durée des travaux (article GN 13).


Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation applicable à cet établissement. À cet effet, ils font procéder pendant la réalisation des travaux et en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés.

Pour les établissements du 1^{er} groupe (1^{ère} à 4^{ème} catégorie) et les établissements de 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil, faire vérifier les travaux réalisés et les installations techniques modifiées par un organisme de contrôle agréé par le ministère de l'Intérieur. Communiquer à cet organisme une copie du présent procès-verbal. Adresser à la commission, préalablement à la visite d'ouverture (48h à l'avance) les rapports de contrôle final (GE 3 et GE 7).

Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (Art R143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Pour le préfet et par délégation,

La présidente de la Commission de sécurité de
l'arrondissement de ROMORANTIN-LANTHENAY

P/O Madame la Sous-Prefète


Sylvie BOUTRON